ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agence de l'eau Rhin Meuse

Question écrite n° 54366

Texte de la question

M. François Dosé attire l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur la situation de l'Agence de l'eau Rhin - Meuse. Il souhaite ainsi l'alerter sur une crise qu'il croit généralisée sur toute la France. Après les prélèvements volontaires, les nouveaux transferts de l'État - transfert du FNDAE, décroisement des opérations jusque-là financées par le FNSE - viennent en effet fragiliser l'équilibre financier des agences et modifier leur politique d'intervention en remettant en cause notamment la mise en oeuvre des programmes 2005. En effet le transfert de charges n'est pas accompagné des ressources nécessaires, ni en termes de moyens humains, ni en termes de recettes. En ce qui concerne l'Agence de l'eau Rhin - Meuse, l'actualisation de 2 % des redevances et l'augmentation du coefficient de collecte apporteraient 20 MEUR de recettes supplémentaires, alors que, d'une part, les seules dépenses générées par le FNDAE et le décroisement se chiffrent à 27 MEUR et que, d'autre part, 20 MEUR restent nécessaires à la poursuite du 8e programme. La situation prévisionnelle de l'année 2005 est tout aussi inquiétante et les collectivités craignent de voir reporter - à quand ? - leurs investissements : 74 MEUR réservés au titre des contrats d'assainissement des collectivités pour 29 MEUR inscrits. Certains contrats d'assainissement ont été suspendus en 2004, faute de crédits. D'autres et bien plus encore le seront en 2005, puis en 2006... Les agences doivent-elles trouver les moyens de poursuivre leurs missions ? Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour aider les Agences de l'eau, notamment l'Agence de l'eau Rhin - Meuse, à retrouver l'équilibre financier, à honorer ainsi leurs engagements à court terme et à assurer leur pérennité.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la fragilisation de l'équilibre financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Comme l'a permis le législateur dans la loi sur l'eau de 1964, le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a voté en 2003 l'abondement d'un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 45 millions d'euros, en activant une trésorerie libre d'engagements, pour financer des investissements pour la bonne gestion de l'eau et l'amélioration de son état écologique : prévention des inondations, restauration des cours d'eau et zones humides, opérations liées aux déchets, sites et sols pollués. La destination précise de ces crédits sera indiquée au fur et à mesure de leur emploi aux instances de bassin. En ce qui concerne les nouvelles modalités d'intervention des programmes des agences, le principe d'une révision à mi-parcours avait été posé dès 2002, lors du vote des VIIIe programmes des agences de l'eau, afin d'évaluer les résultats obtenus et de prendre en compte les besoins nouveaux. À la suite de cette évaluation, il a été décidé de transférer aux agences de l'eau l'essentiel des financements précédemment assurés par le Fonds national de solidarité sur l'eau (FNSE), dont les aides se rapportant aux plans d'actions des zones humides, à la lutte contre les pollutions diffuses, aux contrats de rivière hors volet inondations et à des opérations ponctuelles, ainsi que le transfert du Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE), qui concerne plus spécifiquement les travaux d'assainissement et l'eau potable. Ces différentes missions sont tout à fait en cohérence avec les champs d'intervention des agences. L'article 35 de la future loi sur l'eau confirme cette évolution en soulignant que «

l'agence de l'eau attribue des subventions en capital aux collectivités territoriales et à leurs groupements pour l'exécution de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans les communes rurales ». De ce fait, les évolutions financières du programme de l'Agence Rhin-Meuse intègrent la demande d'une augmentation des contingents d'autorisations de programme de 47 MEUR pour les deux dernières années du programme, dont 20 MEUR au titre des mesures nouvelles du programme. Cette augmentation est financée par le biais d'une actualisation des taux de redevances de 2 %, qui doit corriger l'effet de l'érosion monétaire et maintenir la capacité financière de l'agence, et une augmentation du coefficient de collecte de 2,2 à 2,4. Après révision du programme, le produit des redevances s'élève donc à 563,57 MEUR sur les quatre années du programme, soit une variation à la hausse de 10,27 % par rapport à la dotation initiale du VIIIe programme de l'Agence Rhin-Meuse. Les transferts du FNDAE et du FNSE se sont donc accompagnés des ressources nécessaires pour que l'agence puisse honorer ses engagements et stabiliser son équilibre financier.

Données clés

Auteur : M. François Dosé
Circonscription : Meuse (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 54366
Rubrique : Eau
Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10356
Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3775